

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
PROCES-VERBAL**

Le 22 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy FRANÇON, Maire de la commune.

Date de convocation et d'affichage le : 18 juin 2026

Présents :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Eric BONNAND, Monique SANCHEZ, Séverine MOULIN, Antonin BADAR, Albert RAMBAUD, Nathalie TALER, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR, Yolande LAROUX, Benjamin COTIN, Manuel ADAM, Corinne DESGEORGES

Absent :

Mme Blandine BONNET

Pouvoirs :

M. Jean-Jacques MARNAT donne procuration à M. Guy TISSEUR

M Jérôme COTE donne procuration à M. Eric BONNAND

Secrétaire de séance :Monsieur Jean-Claude MAZUEL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026.

Il est donné lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal, transmis aux Conseillers.

A l'ordre du jour :

- Participation financière au poste de l'ATSEM à l'OGEC « Les 4 VENTS » de ST BONNET LES OULES pour l'année 2026 et participation financière à l'école NOTRE DAME DE BEL AIR à LA FOUILLOUSE
- Suite à donner après la vente du fonds de commerce « AUBERGE DU CHATEAU » (cession de fonds, nouveau bail de 9 ans, convention pour l'emplacement de terrasse et convention pour la licence 4)
- Lancement de groupement de commandes concernant le projet des maisons des seniors, et celui de l'espace sportif et culturel
- Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

-Questions diverses

Néant

- Concernant la suite à donner après la vente du fonds de commerce de l'AUBERGE du CHATEAU, Monsieur le Maire a indiqué que cette question serait examinée à une séance ultérieure.

2026-31 Participation au poste de l'ATSEM à l'OGEC « LES 4 VENTS » de SAINT-BONNET- LES-OULES
--

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education

Vu le contrat d'association en date à SAINT-ETIENNE du 3 février 2005

Vu la délibération 2026-01 du Conseil Municipal du 12 janvier 2026, sur la participation financière à l'OGEC de SAINT-BONNET-LES-OULES

Vu la convention signée avec l'OGEC de SAINT-BONNET-LES-OULES, le 21 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle préalablement qu'il n'existe pas d'école publique sur la commune.

L'OGEC dénommé « LES QUATRE VENTS » assure l'école maternelle et primaire, par suite d'une déclaration reçue par la Préfecture de la Loire le 28 septembre 1998.

Cette école sise à SAINT-BONNET-LES-OULES (42330) 62 Chemin du Grillet est une association déclarée sous le numéro SIREN 776 350 944.

Elle est gérée par un organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) et dépend du diocèse de SAINT-ETIENNE (Loire).

Un contrat d'association a été signé à SAINT-ETIENNE le 3 février 2005 entre la Directrice de l'Ecole, l'OGEC et la Préfecture de la Loire.

La commune participe au financement de l'école afin de garantir son bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du Code de l'Education qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Une convention a été régularisée le 21 janvier 2026 pour une durée de 5 années pour la contribution financière et une convention pour aider l'accueil d'enfants dans la commune par l'ATSEM, et ce pour l'année 2024/2025, et est à renouveler.

Le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur une participation au poste de l'ATSEM pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation financière au poste d'ATSEM à l'OGEC de SAINT-BONNET-LES-OULES dénommé « LES QUATRE VENTS » telle qu'elle est calculée **dans le document ci-joint pour un montant de 10.921,09 €.**
- Précise que la participation financière sera actualisée chaque année scolaire pendant la durée de la convention de 5 ans susvisée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

2026-32 Participation financière à l'OGEC NOTRE DAME DE BEL AIR de LA FOUILLOUSE

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education

Vu l'article R 442-47 du Code de l'Education

Vu l'article D 442-44-1 du Code de l'Education

Vu le contrat d'association en date à SAINT-ETIENNE du 22 janvier 1999 conclu entre l'Etat et l'OGEC NOTRE DAME DE BEL AIR sis à LA FOUILLOUSE (Loire)

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'il n'existe pas d'école publique sur la commune.
- Qu'en conséquence, des enfants résidant dans la commune sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans des écoles des communes alentours
- Que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education précité. C'est le cas de l'Ecole NOTRE DAME DE BEL AIR sise à LA FOUILLOUSE

Monsieur le Maire rappelle en outre la réglementation en la matière :

Si la commune est dépourvue d'école publique, c'est le coût moyen départemental (plafond) par élève des écoles publiques qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association.

Pour la détermination du montant de la participation dû à la commune d'accueil, par la commune de résidence, le principe est celui de l'accord librement consenti entre les deux communes. A défaut d'accord entre les deux communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil.

Le montant proposé est de SIX CENT DOUZE EUROS et QUARANTE SIX CENTIMES (612,46 €) par élève des classes maternelles et élémentaires pour l'année 2025/2026,

Soit pour quatre élèves cette année, un montant total de DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS et QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (2.449,84 €).

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER le montant de la participation ci-dessus**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à faire le nécessaire relatif à ce sujet.**

2026-33 Objet : Lancement de groupement de commandes concernant les projets des séniors, et celui de l'espace culturel et sportif

Approbation du programme de l'opération : 15 maisons des séniors et espace culturel et sportif – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - constitution du jury de concours - fixation des indemnités des candidats admis à concourir pour le projet ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de SAINT BONNET LES OULES souhaite réaliser la construction d'un équipement communal comprenant au RDC bas un espace de salle communale de 176m² et une bibliothèque de 80 m². Au RDC haut une salle pour les association sportives et culturelles de 359 m². Pour une surface totale de 615 m². La désignation du programmiste est ARCHIGRAM.

Approbation du programme technique du projet de construction

Le programme technique de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend :

- RDC bas : une salle communale avec des sanitaires et une kitchenette, une bibliothèque et des locaux communs (ménage et chauffage).
 - RDC haut : salle de musique et sportive avec des sanitaires et espace de rangement.
- Soit un équipement d'une surface totale de **615 m²**.

Le projet comprend également des aménagements extérieurs (mail piétons paysagé).

Le coût travaux est estimé à 2 060 000€ HT travaux pour l'équipement communal et 630 000€ HT travaux pour l'aménagement public.

Le budget de l'opération s'élève à **2 690 000 euros** HT Travaux.

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

La commune de SAINT BONNET LES OULES doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- au Code général des collectivités territoriales

- au code de la commande publique et notamment ses articles L 2172-1 et R2162-15 à R2162-26.
- à la délibération 20200601 en date du 08 juin 2020 déléguant compétence à Monsieur le Maire en matière de marchés publics.
- à la délibération 2026-03 en date du 12 janvier 2026, relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération tels que repris dans le Programme Technique Détaillé est arrêté à 2 690 000€,

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vu de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du Programme Technique Détaillé.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire SAINT BONNET LES OULES, Président du Jury

- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifique, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants :
1/ Monsieur Jean-Claude MAZUEL 2/ Madame Huguette BADAR 3/ Madame Nathalie TALER	1/ Madame Blandine BONNET 2/ Madame Cassandre JANVIER 3/ Monsieur Albert RAMBAUD

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes et/ou ingénieur constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages mais dans la limite de 700 € par sollicitation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

La prime de concours versée aux candidats est fixée à 60 000 Euros maximum (30 000€ par candidat), conformément à l'article R2172-4 du code de la commande publique et suivant le règlement de concours.

Le Conseil municipal DECIDE à 18 voix « pour » et une abstention:

- **Approuve** le programme technique de l'opération.
- **Autorise** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **Approuve** la composition du Jury de concours,
- **Autorise** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- **Approuve** les modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs constituant le Jury,
- **Approuve** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **Autorise** le Maire à désigner par arrêté les candidats retenus suite au jury de candidatures.
- **Autorise** le Maire à engager les négociations pour le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.
- **Le marché qui en résultera** sera soumis à la validation du conseil municipal ou autorise le maire à signer le marché qui résultera de la négociation.
- **Autorise** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions.
- **Autorise** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2025 et suivants.

2026-34 Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de SAINT-ETIENNE METROPOLE doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Métropole. Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes-membres.

Monsieur le Maire explique que cette commission est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

DESIGNER pour siéger au sein de la CLECT :

- M. le Maire Guy FRANÇON, en tant que représentant titulaire ;
- Mme Cassandre JANVIER en tant que représentant suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

DEBATS

- **Partenariat avec une association pour la gestion des chats errants**
- **Interrogation sur un éventuel jumelage, aucun n'étant mis en place pour l'instant**
- **Climatisation de la Mairie**
- **Rappeler par courrier à LILO SANTE que le compromis de vente doit être régularisé avant la fin de l'année**
- **Mise en place d'un local pour poussettes et vélos dans le centre Bourg.**

Fin de séance à 21 heures

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 22 juin 2026.

Fait à SAINT-BONNET-LES-OULES, le 23 juin 2026

Le Maire

Guy FRANÇON



Le secrétaire de séance

Jean-Claude MAZUEL

